
PHONE WEB
Société Anonyme au capital de 281.250 €
Siège social : 88, Rue de Courcelles (75008) PARIS
403.916.133. RCS PARIS (2000 B 04555)

TEXTE DU PROJET DES RESOLUTIONS SOUMIS A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 20 JUIN 2014

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société au cours de l'exercice social ouvert le **1er Janvier 2013** et clos le **31 Décembre 2013** puis du rapport du Président du Conseil d'Administration sur le fonctionnement du Conseil et sur le contrôle interne et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe dudit exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé, dont le compte rendu lui a été fait, et donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce au titre de l'exercice **2013**, déclare approuver les termes dudit rapport.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration,

DECIDE d'affecter le résultat **bénéficiaire** de l'exercice **2013**, s'élevant à la somme de **242.162 €**, ainsi qu'il suit :

- A la " <i>Réserve légale</i> ", la somme de :	5.625 €
De manière à parfaire la dotation obligatoire égale à 10 % du capital social,	
- Aux dividendes à servir aux Actionnaires, la somme de :	33.750 €
- Au poste " <i>Report à Nouveau</i> " le solde, Soit la somme de :	<u>202.787 €</u>
Total égal au résultat de l'exercice :	242.162 €

Ainsi, chaque action recevra un dividende de **0,03 €** sur lequel la société prélèvera à la source, **compte tenu des règles fiscales en la matière :**

- ✓ **le montant des prélèvements sociaux égal à 15,5 % assis sur les seules personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France ;**

- ✓ **le montant du prélèvement obligatoire non libératoire égal à 21 % pour l'ensemble des personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France ;**

pouvoirs étant consentis à l'Etablissement teneur de comptes et au Secrétaire de séance pour établir les imprimés fiscaux conformément aux règles légales et réglementaires.

L'Assemblée Générale décide de la mise en paiement de ce dividende immédiatement, sous la seule réserve du temps nécessaire à la matérialisation des documents légaux par l'Etablissement teneur de comptes.

L'Assemblée Générale rappelle, pour satisfaire aux prescriptions légales, qu'il n'a été mis aucun dividende en distribution au titre des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale ratifie et approuve et tant que de besoin la **rémunération brute annuelle** que **Monsieur Mohamed BOUKERDENNA** a perçu pour ses fonctions de Président et Directeur Général au titre de l'exercice **2013**, laquelle s'est élevée à la somme de **99.300 €** augmentée de **19.422 €** d'avantages en nature, et de divers frais de déplacement remboursés sur présentation de justificatifs, et prend acte que la rémunération qui est allouée à **Monsieur Mohamed BOUKERDENNA** pour ses fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général demeure fixée, depuis le **1^{er} Janvier 2010**, à la somme brute mensuelle de **8.275 €**, augmentée des avantages en nature et des éventuels frais de déplacement qui pourraient être remboursés dans l'exercice de ses fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence aux Membres du Conseil d'Administration pour l'exercice social en cours.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale,

CONSTATANT que les mandats d'Administrateur de **Monsieur Mohamed BOUKERDENNA**, de **Monsieur Olivier BONDOIS** et de **Monsieur Jean-Pierre MEAZZA** viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée,

DECIDE de renouveler lesdits mandats pour une nouvelle période de **six (6) années** entières et consécutives, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes clos au 31 Décembre **2019**.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale,

CONSTATANT que les mandats de **Monsieur René SOULTAN** et de **Monsieur Michel VENTURINI**, respectivement Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant viennent à expiration ce jour,

DECIDE de renouveler lesdits mandats pour une durée de **six (6) exercices** entiers et consécutifs, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2019.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'extrait ou de copie du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.